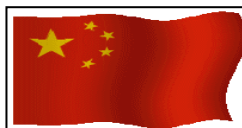


CHINE



- Capitale : Pékin
- Population : 1 351 000 000 hab.
- Superficie : 9 596 961 Km²
- Langue : Chinois (mandarin)
- Fête nationale : 1^{er} octobre
- Monnaie Nationale : Renminbi Yuan
- Cours : 1 cny = 18 xpf = 0,15 € (taux au 29.05.15)
- Fuseau horaire : -3H (Pékin)
- Climat : climats extrêmes - très froid aux confins de la Sibérie et tropical au sud

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE VISA TOURISME EN CHINE

- Valable 3 mois, 30 jours sur place maximum, 1 entrée
- Valable 6 mois, 60 jours sur place maximum, 2 entrées

- Votre passeport ayant deux pages blanches côte à côte et valable 6 mois après votre retour pour une entrée simple, valable 9 mois pour un visa double entrées,
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ou permis de conduire (sauf enfant de -16 ans),
- Une photocopie de la page du passeport où l'identité est mentionnée,
- Une photo récente en couleur de format identité sur un fond blanc et sans lunettes,
- Un ETA visa pour l'Australie valable au minimum 6 mois,
- Les formulaires V2013 et V2011B de demande de visa correctement **remplis en anglais** et signés (voir l'« Aide au remplissage des formulaires »),
- La copie des précédents visas Chine (les plus récents) s'il y a lieu,
- Un itinéraire complet (départ de Nouvelle-Calédonie) de vol (2 itinéraires différents pour une demande de visa double entrée) avec une **entrée et une sortie de Chine en anglais** (Hong Kong n'est pas suffisant),
- Le « Pouvoir Consulat Chine » rempli et signé autorisant le dépôt et retrait de votre dossier par notre prestataire,
- Une attestation d'hébergement ou un voucher d'hôtel **valable pour la totalité des nuits passées en Chine et mentionnant bien le nom de chaque requérant du visa (si plusieurs),**

Personnes hébergées par un ami ou un membre de la famille :

- ◇ Un courrier d'invitation (**en anglais ou en chinois**) de l'hôte mentionnant les **noms** des personnes accueillies, leur **numéro de passeport**, leurs **dates de séjour**,
- ◇ Une copie du passeport de l'hôte, ou de sa pièce d'identité si l'hôte est de nationalité chinoise,
- ◇ Une copie du titre de séjour pour les hôtes n'étant pas de nationalité chinoise,
- ◇ Une copie ET l'original d'un certificat prouvant le lien de parenté entre le requérant et l'hôte (naissance, mariage, certificat de parenté notariés ou en provenance du Bureau de sécurité Publique).

En cas de long séjour il est préférable de se faire immatriculer au Consulat de France :
Hôtel Plaza - 339 rue Huang Shitong **Canton**-
Tél. : (86)-20-833 033 32 Fax : (86)-20-833 034 37
ou
1375 Huai-hai Zhong Lu - **Shanghai** 200031
Tél. : (86)-21-643 77 414
Fax : (86)-21-643 39 437

Clin d'œil

Le visa ne donne en aucun cas accès au Tibet, soumis à un permis spécial. Tout contrevenant s'expose à une lourde amende, voire de l'emprisonnement.

Les touristes désirant se rendre au Tibet doivent voyager dans des groupes (avec un effectif de 5 personnes minimum) organisés par des agences de voyages françaises ou chinoises, avec un visa collectif de tourisme ayant l'autorisation préalable du Bureau du Tourisme de la Région autonome du Tibet.